



## **Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique ROXY 800 EC*

*de la société* GLOBACHEM  
*enregistrée sous le* n°2019-4548

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom MOOSE 800 EC.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	ROXY 800 EC FIDOX 800 EC BOILER 800 EC MOOSE 800 EC
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	GLOBACHEM Brustem Industriepark Lichtenberglaan 2019 3800 SINT-TRUIDEN Belgique
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	800 g/L - prosulfocarbe
<b>Numéro d'intrant</b>	2080280
<b>Numéro d'AMM</b>	2090186
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

21 AOUT 2019

Pour le directeur général et par délégation  
*La directrice des autorisations*  
*de mise sur le marché*

  
Marie-Christine de GUENIN